**Objectif**: guider les entreprises dans l’élaboration de leur réponse de manière à faciliter ultérieurement l’examen et la comparaison des offres.

**AIDE A LA REDACTION**

**MEMOIRE TECHNIQUE – MARCHES DE TRAVAUX**

**(Document support tous les titres seront obligatoirement renseignés mais la forme reste libre)**

**I – REFERENCE EN MATIERE DE TRAVAUX SIMILAIRES**

Développer quelques lignes sur des travaux réalisés au cours des trois dernières années, préciser le montant de chacun des marchés et indiquer si les marchés ont été passés avec le FSH/FCH ou autres bailleurs sociaux.

**II – MOYENS HUMAINS ET MATERIELS AFFECTES SPECFIQUEMENT AU CHANTIER – RECOURS A LA SOUS-TRAITANCE**

* 1. **– Moyens humains**
		1. **– Organigramme fonctionnel de l’entreprise ou de l’équipe affectée à l’opération avec les coordonnées de chacun**
		2. **– Nombre de personnes affectées au chantier**

*Par exemple*: Conducteur de travaux, Chef de chantier, non spécialisé…Préciser l’ancienneté dans l’entreprise, la qualification, l’autonomie et les responsabilités.

* 1. **– Moyens en matériel**
		1. **– Description du matériel**

*Exemples* : le personnel ci-dessus désigné a déjà une bonne connaissance de ce type de travaux à réaliser et aura le matériel suivant à disposition :

* Enumérer les matériels types véhicules, engins …
* Enumérer les matériels de type protection individuelle particulière dont sera doté le personnel.
	1. **– Moyens apportés par les sous-traitants (si sous-traitants déclarés dans le marché)**

Le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités techniques d’un ou plusieurs sous- traitants. A ce titre il peut être précisé les moyens humains et matériels éventuellement mis à disposition par ce ou ces sous-traitants et leurs apports techniques pendant la durée d’exécution du marché.

**3. – PLAN DE CHARGE DE L’ENTREPRISE**

Il s’agit de permettre au maître d’ouvrage de juger de la qualité d’exécution et de démontrer la capacité de faire de l’entreprise. Ce paragraphe doit être adapté spécifiquement au chantier.

A titre indicatif, les éléments suivants pourront être apportés :

**3.1 – Indication sur le programme d’exécution, phasage et durée de chaque phase**

Prévision des temps d’intervention et interface d’exécution, listing des principaux documents de référence.

**3.2 – Nombre de salariés affectés à l’exécution de chaque tâche**

**3.3 – Procédés d’exécution envisagés**

Ne pas négliger tous éléments graphiques pouvant aider à la compréhension technique de l’offre (plans, schémas, photos…)

**3.4 – Insertion des publics en difficulté (uniquement pour les marchés « patrimoine »)**

Pour favoriser l’insertion et promouvoir l’emploi, l’entreprise titulaire, quelle qu’elle soit, est invitée, pour l’exécution de son marché, à proposer une action d’insertion qui permette l’accès ou le retour à l’emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. Le but poursuivi étant de fixer un objectif minimum de 5% du nombre total d’heures travaillées réservées aux personnes en difficultés ayant leur résidence dans la zone ou en périphérie de la zone concernée par l’appel d’offres.

L’entreprise devra prévoir pour la mise en place de cette insertion, une annexe qui prendra la forme d’un engagement dont les modalités pratiques de mise en œuvre seront finalisées et actées avec l’entreprise titulaire. Ces modalités seront fixées de manière concertée entre le FSH/FCH, la direction de l'Économie, de la Formation et de l'Emploi (DEFE), et l’entreprise titulaire.

**3.5 - Autres précisions (si l’entreprise l’estime utile)**

**4. – CONTRAINTES D’EXECUTION DES TRAVAUX ET SOLUTIONS PROPOSEES**

Il s’agit de permettre au maître d’ouvrage de connaître les contraintes que l’entreprise aurait détectées lors de l’étude du dossier et liées à l’exécution de ses propres travaux et ceux des autres corps d’état. Un dossier photographique précisant ces contraintes pourra être joint au mémoire technique.

A titre indicatif pourront être explicités les éléments suivants et les solutions apportées :

**4.1 – Contraintes (tous types) identifiées par l’entreprise comme étant susceptibles d’affecter le projet ou l’exécution des travaux**

*Exemple* : contraintes urbanistiques, contraintes climatiques et de résistances, contraintes architecturales, intervention en site occupé…

**4.2 – Solutions proposées**

*Exemple* : étude des règles urbanistiques, approche des nouvelles techniques de construction et de protection des matériaux, étude environnementale, prise de contact avec les résidents…Préciser si avant le démarrage des travaux un état des lieux avec les résidents sera réalisé. Dire si le nettoyage du chantier se fera au fur et à mesure de l’avancée des travaux.

**5.- MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR L’ENTREPRISE POUR GARANTIR LA SANTE ET LA SECURITE DU CHANTIER**

Il s’agit de permettre au maître de l’ouvrage de connaître les dispositions prises par l’entreprise pour gérer l’hygiène et la sécurité et juger ainsi de leurs performances (respect des lois et de la réglementation en vigueur).

A titre indicatif il peut être précisé ici les éléments suivants :

**5.1 – Installation de chantier**

Décliner les moyens : bureaux, liaisons, ateliers, aire de stockage…

**5.2 – Hygiène et sécurité sur le chantier**

Décrire les principales mesures prévues pour les assurer (en l’absence d’un plan général de coordination).

**6. – DISPOSITIONS ARRETEES PAR L’ENTREPRISE EN MATIERE DE GESTION DES DECHETS DE CHANTIER**

Il s’agit de permettre au maitre de l’ouvrage de juger des mesures prises par l’entreprise pour la gestion des déchets de chantier.

Si l’entreprise a élaboré un schéma d’organisation et de gestion des déchets de chantier, elle peut le joindre en annexe au mémoire technique.

**6.1 – Organisation de la collecte et évacuation des déchets – retraitement des déchets**

**6.1.1 – Collecte et évacuation**

Exemple : enlèvement au fur et à mesure et tri sélectif en atelier (bacs prévus à cet effet).

**6.1.2 - Retraitement**

Préciser ici le sort réservé aux déchets si l’entreprise les retraite.

**7. – DISPOSITIONS ARRETEES PAR L’ENTREPRISE POUR DIMINUER LES NUISANCES**

Il s’agit de permettre au maître de l’ouvrage de connaître les dispositions prises par l’entreprise en site occupé ou en environnement urbain pour limiter certaines nuisances.

**7.1 – Evaluation des nuisances**

Trois types de cibles pourront être pris en compte pour une étude d’impact environnemental :

* Les flux entrant sur le chantier : perturbation éventuelle du trafic liée à l’arrivée d’engins et matériel, livraison des matériaux de construction…
* Le chantier lui-même : activités bruyantes, poussières, déchets, eau…
* Les flux sortants : évacuation des déchets.

**7.2 – Traitement des nuisances**

Elaboration d’un « process chantier » qui pourrait comporter notamment : la mise en place d’une insonorisation des engins, prévoir une zone de retournement pour éviter aux camions de reculer, établir et faire respecter les plages horaires d’émission de bruit et information du voisinage…

**8 – ORGANISATION ET GESTION DE LA PERIODE DE PARFAIT ACHEVEMENT**

L’entreprise devra préciser ici comment elle pourra remplir son engagement contractuel pendant la période de Parfait Achèvement et notamment :

* Traiter sans délai, les désordres extrêmement urgents relevant des domaines de l’électricité, de l’assainissement, de la plomberie et de l’eau chaude sanitaire.
* Traiter sous 3 jours calendairestous les désordres urgents mais n’ayant pas de caractère d’extrême urgence.
* Traiter dans un délai maximum de 15 jours calendaires tous les autres désordres...

**9 – GARANTIE DE BONNE TENUE DU MARCHE :**

Les candidats peuvent présenter tout élément qu’ils estiment valorisant pour la structure par exemple : cotation IEOM, perspective de développement sur le marché, emploi de salariés relevant de catégories particulières, investissements importants visant la pérennisation de l’entreprise …

**10 – VARIANTE**

Lorsque les variantes ne sont pas interdites, les candidats peuvent présenter une offre comportant des variantes par rapport aux spécifications des cahiers des charges qui ne sont pas désignées comme des exigences minimales à respecter dans le règlement de consultation. Elles sont proposées avec l’offre de base. Il s’agit de permettre au maître de l’ouvrage d’apprécier l’intérêt et l’incidence en termes d’exécution et en termes financiers de la prise en compte d’une variante.

**9.1 – Présentation**

**9.2 – Justification : procédés d’exécution, plans et notes de calculs nécessaires**

**9.3 – Analyse de l’incidence financière (économies-surcoûts)**